

**Autorité ontarienne
de réglementation
des services financiers**

**Rapport annuel
de 2018-2019**



Financial Services Regulatory
Authority of Ontario



Ontario



Autorité ontarienne de réglementation
des services financiers

CONTENU

2 Message du président du conseil

4 Message du directeur général

5 Rétrospective de l'exercice

6 Rendement opérationnel

9 Rendement financier

10 Risques liés à la transition

11 Gouvernance

15 Réalisations pendant le mandat

21 États financiers

35 Annexe A : Conseil d'administration de l'ARSF

Message du président du conseil

J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel de 2018-2019 de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF), qui donne un aperçu des activités et des réalisations de l'organisme.

Durant cette période, l'ARSF a préparé son inauguration à titre de nouvel organisme de réglementation indépendant et autofinancé doté d'un mandat ambitieux. Notre objectif est de protéger les intérêts du public, tout en permettant l'innovation et la concurrence au sein de l'industrie, et d'accroître l'intégrité et la stabilité des marchés dans les secteurs réglementés par l'ARSF.

Au 31 mars 2019, l'ARSF avait presque terminé le travail de transition nécessaire à la prise en charge des fonctions de réglementation assumées auparavant par la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) et la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD).

Mark White a été nommé directeur général de l'ARSF à sa création le 7 mai 2018. Au cours de la dernière année, les membres du conseil d'administration de l'ARSF, à savoir Kathy Bouey, Judith Robertson, Blair Cowper-Smith, Brigid Murphy, Richard Nesbitt, Lawrence Ritchie et moi-même, ont collaboré avec Mark pour superviser l'inauguration de l'ARSF et assurer une gouvernance propice à une transition en douceur et à la continuité de la réglementation pendant que l'ARSF poursuit l'élaboration de sa structure organisationnelle et s'attelle à la réalisation de ses priorités pour sa première année d'existence.

Nous nous sommes engagés à suivre la voie de la collaboration continue, de la consultation et de la transparence dans la réalisation du mandat qui nous est confié en vertu de la [Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers](#), qui confère au conseil d'administration des pouvoirs précis en matière d'établissement de règles. Du mois d'août au début de février, nous avons mené une vaste consultation auprès de tous les intervenants sur une première ébauche de règle sur les droits, rencontré sept groupes consultatifs sectoriels (GCS), tenu une table ronde avec des consommateurs et recueilli [des mémoires écrits](#). En tenant compte de ces commentaires, l'ARSF a publié, le 4 février une règle sur les droits révisée à soumettre à une nouvelle consultation. Les GCS ont exprimé leur appui à la règle proposée, basée sur des principes fondamentaux établis par l'ARSF : simplicité, uniformité, équité, transparence, orientation vers l'avenir, efficience et efficacité. Le 8 mars, la Règle sur les droits proposée a été présentée au ministre, qui l'a approuvée le 24 mai. Le 8 juin, l'ARSF a été inaugurée et la [Règle sur les droits](#) est entrée en vigueur, faisant de l'ARSF un organisme autofinancé qui fonctionne par recouvrement des coûts.

Nous avons également consulté des intervenants sur l'ébauche des priorités et du budget de 2019-2020 de l'ARSF et avons tenu compte de leurs commentaires dans le [Plan d'affaires de 2019-2022](#) de l'ARSF, qui a été présenté au ministre le 28 février et approuvé par la suite.

Le conseil d'administration remercie sincèrement le ministère des Finances et le Secrétariat de la modernisation de la réglementation des services financiers pour leur engagement et leur appui à l'égard de la transformation continue de la réglementation des services financiers en Ontario. Le conseil tient également à remercier tous les employés de la CSFO, de la SOAD et de l'ARSF de leur participation active et de leur apport pendant toute la période de transition, ce qui a permis d'assurer la continuité de la réglementation et la stabilité opérationnelle en vue de préparer un avenir meilleur.

Bryan Davies, président du conseil

Conseil d'administration de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

16 août 2019

MESSAGE du directeur général

À titre de président général, j'ai consacré la première année complète d'exploitation de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) à préparer notre inauguration, en collaboration avec le conseil d'administration de l'ARSF, les anciens organismes, soit la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) et la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD), le ministère des Finances et nos intervenants extérieurs. Je suis très fier de ce que nous avons accompli ensemble.

Tout en préparant l'inauguration de l'ARSF comme organisme responsable de tous les services financiers non fondés sur les valeurs mobilières en Ontario – les credit unions et caisses populaires, les régimes de retraite, les assurances, le courtage d'hypothèques – nous avons écouté avec attention les commentaires. Nous avons ainsi appris des consommateurs et de nos consultations avec le secteur que la population de l'Ontario considère que les services financiers sont importants. Nous avons aussi appris que les services financiers évoluent et peuvent être complexes, et qu'une réglementation efficace, qui répond aux objets de l'ARSF prévus par la loi, nécessite la prise en compte attentive d'intérêts opposés.

Ces consultations approfondies ont permis d'éclairer la vision de l'ARSF pour l'avenir, telle qu'elle est décrite dans l'ébauche du budget et des priorités pour l'exercice de 2019-2020 et le Plan d'affaires de 2019-2022 de l'ARSF. Nous avons apprécié les commentaires judicieux et favorables des groupes consultatifs de l'industrie, des consommateurs et d'autres intervenants, de même que l'orientation fournie par le ministère des Finances.

Nous sommes déterminés à veiller à ce que les services financiers offerts à la population de l'Ontario soient sécuritaires, équitables et variés. Pour ce faire, l'ARSF réalisera, à titre d'organisme de réglementation, le mandat prévu par la loi, et ce, de manière dynamique et en se fondant sur des principes, tout en tenant compte des résultats à obtenir.

Comme il a été énoncé dans notre Plan d'affaires initial, 1) l'allègement des tâches et 2) l'efficacité de la réglementation sont deux priorités importantes. Nous passons en revue plus de 1 100 directives pour nous assurer qu'elles restent pertinentes, appropriées et actuelles. De plus, nous nous assurerons que les régimes de réglementation et de supervision de l'ARSF sont le moyen le plus efficace de nous acquitter des objets prévus par la loi et d'aider les services financiers à prospérer et à servir les intérêts de la population de l'Ontario.

Bien que le processus de transformation n'en soit qu'à ses débuts, l'ARSF entend fournir une réglementation efficace et donner suite à ses priorités. Je suis impatient de relever les défis et de saisir les possibilités qui s'annoncent, alors que nous collaborerons avec le gouvernement, le secteur, le public, les organismes de réglementation et les autres intervenants en vue de transformer la réglementation du secteur financier non fondé sur les valeurs mobilières de l'Ontario.

Mark E. White

Directeur général

Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

16 août 2019

Rétrospective de l'exercice

Au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2019, l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) a mené les activités suivantes :

1) Inauguration d'un organisme de réglementation transformé

- Recrutement d'un nouveau directeur général, Mark White, qui a recruté à son tour les principaux membres de la direction qui géreront la transformation des fonctions organisationnelles et réglementaires clés.
- Achèvement de la conception initiale de la structure organisationnelle de l'ARSF et présentation d'offres aux employés clés de la CSFO et de la SOAD, afin de s'assurer que la réglementation continue d'être appliquée.
- Consultations avec les employés.
- Élaboration de la stratégie de l'ARSF en matière de technologie.
- Établissement des politiques initiales pour assurer la gouvernance et la reddition des comptes en ce qui concerne les activités opérationnelles.

2) Consultation et participation des intervenants

- Consultation de nombreux intervenants externes, y compris plus de 60 organismes et personnes, sur le budget, les priorités et la règle sur les droits de l'ARSF.
- Organisation, le 7 février 2019, d'une table ronde d'intérêt public pour connaître le point de vue des consommateurs sur les secteurs réglementés.
- Création de sept [groupes consultatifs de l'industrie](#) spéciaux pour fournir aux secteurs réglementés de l'information et des conseils concernant la règle sur les droits, le budget et les priorités de l'ARSF.

3) Établir les priorités, le budget et le plan d'affaires

- Élaboration de l'[ébauche du budget et des priorités pour l'exercice de 2018-2019](#), qui comprend les commentaires tirés du processus de consultation, et présentation de l'ébauche au ministre des Finances aux fins d'approbation. Nos principales priorités sont : 1) l'allègement des tâches et 2) l'efficacité de la réglementation.
- Élaboration du [Plan d'affaires de 2019-2022 de l'ARSF](#), axé sur l'allègement des tâches et l'efficacité de la réglementation. Notre plan d'affaires a été approuvé par le ministre des Finances.

4) Règle sur les droits

- Élaboration d'une [règle sur les droits](#) en se fondant sur les consultations avec le public et le secteur, ainsi que sur une analyse faite en 2018 sur les modèles de financement d'autres organismes de réglementation, pour s'assurer que l'ARSF est un organisme autofinancé fonctionnant par recouvrement des coûts. La Règle sur les droits a été présentée en mars 2019 au ministre des Finances aux fins d'approbation. Elle a, depuis, été approuvée.

5) Continuité de la transformation et de la réglementation

- Collaboration étroite avec le ministère des Finances, la CSFO et la SOAD, alors que l'ARSF se préparait à assumer les fonctions de réglementation de la CSFO ainsi que la fonction de surveillance prudentielle des credit unions et caisses populaires, et d'autres fonctions de la SOAD, pour veiller à ce que la réglementation continue d'être appliquée et mener la transformation.

Rendement opérationnel

Transformation et habilitation de l'organisme

Au cours de la dernière année, l'ARSF a beaucoup avancé dans son établissement et la préparation de la transition des responsabilités de réglementation en juin 2019. L'ARSF travaille étroitement avec le ministère des Finances, la CSFO et la SOAD pour faciliter le transfert harmonieux et rapide des pouvoirs de réglementation et organisationnels à l'ARSF.

Conception organisationnelle

L'ARSF a conçu une structure organisationnelle permettant d'assurer l'efficacité, la réactivité et le dynamisme des activités. Grâce à cette structure :

- le travail sera axé sur les principaux secteurs de la réglementation, tout en renforçant la collaboration et les soutiens entre les organismes;
- l'accent sera continuellement mis sur l'expertise des secteurs, tout en favorisant de manière ciblée l'innovation et la protection des consommateurs;
- une surveillance davantage ciblée, plus experte et plus proactive du marché sera avantageuse pour les consommateurs et établira une concurrence équitable pour les entités réglementées;
- une approche mieux intégrée à la réglementation des credit unions et caisses populaires leur permettra de soutenir leurs objectifs et de mieux servir leurs membres;
- l'évaluation des risques touchant les institutions financières réglementées par la province et le système financier de l'Ontario sera plus précise et plus rapide;
- la capacité d'application de la loi sera renforcée, ce qui contribuera à mieux protéger les consommateurs;
- les activités courantes seront bel et bien transférées pour favoriser la transformation de l'ARSF, et nous permettre de nous occuper rapidement des priorités clés, puisque l'ARSF a maintenant le pouvoir de réglementer;
- la création d'un Bureau de protection du consommateur permettra de s'assurer que le point de vue du consommateur est pris en compte à tous les niveaux de l'ARSF;
- des politiques, des approches et des processus exhaustifs en matière de ressources humaines permettront de soutenir l'ARSF et de l'aider à attirer et à conserver le personnel talentueux, mobilisé et énergique, tout en respectant la vision de l'organisation.

Activités efficaces et efficientes

L'ARSF a mis en œuvre un système administratif complet lui permettant d'assumer de manière efficace et efficiente les fonctions liées aux finances, aux ressources humaines et à la paie, et d'autres fonctions administratives. Jusqu'au 7 juin 2019, ces fonctions opérationnelles clés avaient été dévolues à notre prédécesseur, la CSFO, par la fonction publique de l'Ontario. Pour le personnel et les entités des secteurs réglementés, il s'agit donc d'une étape importante pour assurer la continuité des activités et le transfert des activités.

Planification et évaluation de la technologie de l'information

L'ARSF a pris en charge un grand nombre de systèmes et de processus, variés et complexes, hérités de la CSFO et de la SOAD. Une infrastructure de centre de données, stable et sécurisée, est en cours de création pour garantir des données sécuritaires, récupérables et fiables, et renforcer la cybersécurité et la protection des données. La stratégie en matière de technologie de l'information vise à réduire au minimum les interruptions et à assurer la continuité, la stabilité et la sécurité des activités. Nos priorités initiales comprennent l'élaboration d'un plan directeur exhaustif en matière de renouvellement des technologies de l'information, afin de soutenir le mandat et l'organisation de l'ARSF.

Recrutement des membres de la direction

Pour assurer sa réussite, l'ARSF a besoin d'une direction exceptionnelle pour assumer ses fonctions clés : services de réglementation de base, soutien réglementaire et services organisationnels. Ces fonctions permettent de superviser les secteurs réglementés; d'élaborer, de communiquer et de mettre en application les règles, les politiques et les lignes directrices en réglementation; de fournir des services organisationnels complets visant à soutenir une organisation dynamique au rendement élevé et en pleine transformation.

Le recrutement des membres de la première équipe de direction a commencé par le recrutement du directeur général en mai 2018 et s'est terminé en février 2019, une fois en place l'équipe de la haute direction. Au 31 mars 2019, l'équipe de la haute direction de l'ARSF était composée des personnes suivantes :

Mark White, directeur général

Caroline Blouin, vice-présidente directrice, régimes de retraite

Tim Bzowey, vice-président directeur, assurance automobile et produits d'assurance

Guy Hubert, vice-président directeur, credit unions, caisses et surveillance prudentielle

Huston Loke, vice-président directeur, surveillance des pratiques de l'industrie

Glen Padassery, vice-président directeur, politiques

Jordan Solway, vice-président directeur, services juridiques et application de la loi

Judy Pfeifer, directrice générale des relations publiques

Stephen Power, vice-président directeur, services généraux

Alena Thouin, secrétaire générale et avocate générale adjointe

Kelly Kimens, directrice générale des ressources humaines

Randy Nanek, directeur général des finances

Alston Perianayagam, directeur général de la gestion des risques

Aleksandar Simic, directeur général de l'information

L'équipe cumule des expériences diverses et des connaissances approfondies dans les domaines suivants : la réglementation, les politiques et les services financiers; la stratégie et l'innovation; l'amélioration des processus; la technologie, les données et l'analyse; la politique publique; les communications et la mobilisation des intervenants; la gestion des risques; les finances; les opérations; la gestion de projet; les ressources humaines et le développement organisationnel.

Mesures et objectifs de rendement

Les mesures et les objectifs de rendement exhaustifs, harmonisés avec les orientations stratégiques, pourront être améliorés au cours des prochaines étapes : l'habilitation de l'organisme et sa transformation. Entre-temps, des plans de projet exhaustifs sont en cours d'établissement pour permettre la surveillance, le suivi et la production de rapports aux étapes des jalons et des produits livrables.

Rendement financier

L'ARSF a été créée le 29 juin 2017, et la période des résultats financiers pour les activités couvertes par le présent rapport va du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, soit le premier exercice complet de l'ARSF. En juin 2019, l'ARSF a endossé la responsabilité de la réglementation des services financiers non fondés sur les valeurs mobilières en Ontario. Le travail effectué jusqu'au 31 mars 2019 était préparatoire au plein fonctionnement de l'ARSF à titre d'organisme de réglementation.

Pour soutenir les activités de démarrage de l'ARSF, le ministre des Finances lui a accordé une facilité de prêt maximale non renouvelable de 40 millions de dollars jusqu'au 31 mars 2019, qui a ensuite été convertie en prêt à long terme dont les remboursements seront assurés par la capacité de l'ARS à recouvrer au fil du temps les fonds auprès du secteur grâce aux cotisations et droits exigés. L'ARSF a commencé à recouvrer les coûts de démarrage en instaurant une nouvelle règle sur les droits, entrée en vigueur dès l'inauguration, qui servira de fondement aux cotisations et droits facturés au secteur au cours de 2019-2020 et des exercices suivants.

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019, l'ARSF a prélevé les 22,6 millions de dollars restants de la facilité de prêt, en ajout aux 17,4 millions prélevés jusqu'au 31 mars 2018, et ses dépenses nettes ont totalisé 15 millions de dollars. La facilité de crédit de 40 millions de dollars a été convertie en un prêt à plus long terme dont les remboursements débiteront au printemps 2019. Les fonds disponibles étaient de 22 millions en date du 31 mars 2019, en tenant compte des changements dans les fonds de roulement et l'achat d'immobilisations.

** Veuillez consulter les états financiers audités à partir de la page xx.*

Risques liés à la transition et stratégies d'atténuation

Des risques associés à la transition ont été cernés, et des stratégies d'atténuation ont été mises au point pour veiller à ce que les principaux jalons soient respectés au cours de 2018-2019, en préparation de l'inauguration. Le travail relatif à la transition s'est poursuivi jusqu'à l'inauguration en juin 2019, et l'ARSF a continué de collaborer avec le ministère des Finances (MFO), la CSFO et la SOAD dans le but de connaître les risques supplémentaires, d'élaborer des stratégies d'atténuation et d'établir un plan permettant de cerner et d'éliminer les risques opérationnels dès qu'ils se manifesteront dans le nouvel organisme.

Risques	Stratégies d'atténuation
Inauguration	L'ARSF a dressé un plan de transition exhaustif et travaille étroitement avec le MFO pour obtenir les approbations nécessaires. Elle a agi avec célérité pour compter les postes de direction essentiels à la réalisation des activités nécessaires afin de respecter la date d'inauguration prévue. Elle a, en outre, continué à collaborer avec le MFO, la CSFO, la SOAD et d'autres intervenants à résoudre les dépendances, les risques ou les problèmes qui pourraient nuire à l'inauguration en juin 2019.
Financement	L'ARSF a fait une évaluation détaillée de ses besoins financiers et a conclu un contrat de prêt avec le gouvernement pour financer ses coûts de démarrage. Cette évaluation a aussi servi à éclairer les priorités, le budget proposé et la Règle sur les droits.
Mobilisation des employés	L'ARSF a mis au point une structure organisationnelle axée sur la capacité de démarrage, la gestion des changements et la continuité des activités. L'ARSF a mobilisé ses employés en organisant, entre autres, des équipes de travail, des discussions ouvertes et des groupes de discussion. En se fondant sur les commentaires formulés dans le cadre de groupes de discussion animés réunissant des employés, l'ARSF a déterminé les forces sur lesquelles elle pouvait compter et les problèmes qu'elle devrait régler. Elle a aussi élaboré et mis en œuvre la vision, la mission, les valeurs et les comportements qui favoriseront la transformation culturelle.
Cybersécurité	L'ARSF a mené un premier audit sur la sécurité de l'état actuel, qui a porté sur le matériel, les données, l'accès à l'information, la cybersécurité, les mesures de contrôle, la protection des renseignements personnels, et la continuité des activités, afin de déterminer les possibilités d'amélioration et de planifier les investissements en matière de sécurité. L'ARSF a entrepris un plan de correction des problèmes détectés en matière de cybersécurité et comportant un risque élevé.

GOUVERNANCE

Mandat

La [Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers \(Loi sur l'ARSF\)](#) est entrée en vigueur le 29 juin 2017. La Loi établit le rôle joué par l'ARSF dans la réglementation des secteurs réglementés, précise les pouvoirs dans l'administration et l'application de la Loi et de la législation visant les secteurs, et décrit la structure de gouvernance et de responsabilisation de base de l'ARSF.

Les objets de l'ARSF établis par la *Loi sur l'ARSF* sont les suivants :

- réglementer les secteurs réglementés et les superviser de façon générale;
- contribuer à la confiance du public dans les secteurs réglementés;
- surveiller et évaluer les progrès et les tendances dans les secteurs réglementés;
- collaborer avec d'autres organismes de réglementation, lorsque cela convient;
- promouvoir l'éducation du public sur les secteurs réglementés et sa connaissance de ceux-ci;
- promouvoir la transparence et la divulgation de renseignements par les secteurs réglementés;
- prévenir toute conduite, pratique et activité trompeuse ou frauduleuse de la part des secteurs réglementés;
- réaliser tout autre objet prescrit.

Les objets de l'ARSF à l'égard des secteurs des services financiers (p. ex., assurance automobile, pratiques du secteur des assurances, courtage hypothécaire, régimes de retraite) sont les suivants :

- promouvoir des normes de conduite professionnelle élevées;
- protéger les droits et intérêts des consommateurs;
- favoriser le développement de secteurs des services financiers solides, durables, concurrentiels et novateurs.

Outre les objets énoncés ci-dessus, les objets de l'Autorité à l'égard des régimes de retraite sont les suivants :

- promouvoir la bonne administration des régimes de retraite;
- protéger les prestations de retraite et les droits des bénéficiaires des régimes de retraite.

Outre les objets énoncés ci-dessus, les objets de l'ARSF en ce qui concerne les credit unions et les caisses populaires sont les suivants :

- fournir une assurance contre les risques de perte totale ou partielle de dépôts confiés aux credit unions ou aux caisses populaires;
- promouvoir la stabilité du secteur des credit unions et caisses populaires en Ontario et y contribuer, en tenant compte de la nécessité de permettre aux credit unions et aux caisses populaires d'être concurrentielles, tout en prenant des risques raisonnables;
- poursuivre les objets visés aux alinéas a) et b) à l'avantage des déposants des credit unions et des caisses populaires, et de manière à minimiser les risques de perte que court le Fonds de réserve d'assurance-dépôts.

À la suite des récentes modifications à la réglementation, les objets de l'ARSF comprennent aussi la responsabilité d'exercer tout pouvoir et de s'acquitter de toute obligation délégués ou conférés à l'Autorité en vertu de l'article 1.1 ou 1.2 de la *Loi sur les sociétés coopératives* concernant les prospectus.

De plus, une fois proclamés, les objets de l'ARSF à l'égard des planificateurs financiers sont, conformément à la *Loi de 2019 sur la protection du titre des professionnels des finances*, d'administrer et d'appliquer la Loi.

Pouvoir d'établir des règles

Le cadre législatif permet à l'ARSF de devenir un organisme de réglementation moderne et adaptable doté d'une nouvelle capacité essentielle : le pouvoir d'établir des règles. Les outils de réglementation proactifs, souples et évolutifs, comme le pouvoir d'établir des règles, donnent à l'ARSF la souplesse nécessaire pour réagir aux changements dans l'industrie et favoriser l'innovation et la croissance. Le cadre législatif confère à l'ARSF un pouvoir particulier pour établir des règles en conformité avec la *Loi sur l'ARSF* et la législation spécifique aux secteurs réglementés, y compris le pouvoir de créer des règles sur les droits, les cotisations et d'autres frais. En déléguant un pouvoir d'établir des règles à l'ARSF, la législature confère à l'ARSF le pouvoir d'utiliser son expertise pour créer et mettre en œuvre des règles fondées sur des principes, lui conférant ainsi une plus grande souplesse pour réagir aux changements qui touchent le marché ou les produits.

Élaboration de la Règle sur les droits

Dans le cadre de la transition du mandat de réglementation de la CSFO et de la SOAD à l'ARSF, cette dernière a proposé, en septembre 2018, une première règle sur les droits visant à obtenir un financement auprès des secteurs des services financiers qu'elle réglemente. Cette règle vise à lui permettre d'assurer la continuité des activités de la CSFO et de la SOAD en facturant de manière équitable les personnes et les entités, et de renforcer sa capacité, ses ressources et son expertise afin d'être en mesure d'anticiper le rythme soutenu des changements dans le marché, le secteur et les attentes des consommateurs et d'y répondre, et ce, de manière efficace et efficiente.

La règle proposée est basée sur des principes fondamentaux établis par l'ARSF après de vastes consultations : simplicité, uniformité, équité, transparence, orientation vers l'avenir, efficacité et efficacité.

Sept groupes consultatifs sectoriels spéciaux ont été créés pour fournir au conseil d'administration de l'ARSF le point de vue des secteurs réglementés avant l'adoption officielle de la règle. Non seulement en est-il résulté beaucoup de suggestions pour éclairer la question de la règle sur les droits, mais la consultation a aussi montré comment il en est ressorti un principe fondamental visant à intégrer la collaboration et la participation des intervenants.

Le processus d'établissement de règles comprenait une période de consultation obligatoire de 90 jours durant laquelle les intervenants ont été invités à fournir des commentaires et des opinions sur la règle proposée ou sur des changements. Pendant de nombreux mois, nous avons consulté plus de 60 organismes et 87 intervenants, et nous avons reçu

129 communications écrites. L'ARSF a revu la règle sur les droits proposée pour tenir compte des commentaires reçus et a consulté de nouveau les intervenants dans le cadre d'une autre période de consultation officielle, qui a pris fin en février 2019 et a obtenu un large soutien.

Cette règle représente le passage de l'ARSF vers l'autofinancement. L'ARSF a souvent entendu les intervenants dire qu'ils s'intéressaient aux priorités et aux activités de l'ARSF qui seraient les fils conducteurs des frais et de l'efficacité de la réglementation.

La Règle sur les droits a été présentée au ministre le 8 mars 2019. Elle a été approuvée avant l'inauguration de l'ARSF, le 8 juin 2019.

Cadre de gouvernance

L'ARSF est constituée en société d'État autofinancée régie par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Finances. L'ARSF rend compte au ministre et, par son truchement, à l'Assemblée législative de l'Ontario.

La Loi qui régit l'ARSF stipule que son conseil d'administration doit se composer d'au moins trois et d'au plus onze administrateurs. Les nominations sont faites par le ministre conformément à la Directive concernant les organismes et les nominations, au protocole d'entente et aux procédures établies par le Secrétariat des nominations du gouvernement de l'Ontario. L'un des administrateurs est nommé président par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre.

Aux termes de la Directive concernant les organismes et les nominations, l'ARSF est tenue de conclure un protocole d'entente avec le ministre. Le protocole d'entente détermine la relation de reddition de comptes entre l'Autorité et le ministre, de même qu'entre le conseil d'administration, le président du conseil, le directeur général et le ministre. Le protocole d'entente est publié sur le site Web de l'ARSF (<https://www.fsrao.ca/fr/propos-de-larsf/gouvernance>).

Compte tenu du changement de ministre en juin 2019, l'ARSF espère recevoir du ministre Phillips une confirmation de toute modification proposée au protocole d'entente.

Le conseil a adopté deux règlements administratifs qui ont obtenu l'assentiment requis du ministre : le By-Law No. 1 régit la conduite générale des activités et des affaires internes de l'Autorité, tandis que le By-Law No. 2 [(a), (b) et les Borrowing By-Laws] régissent l'exercice du pouvoir d'emprunt de l'ARSF.

Le conseil d'administration de l'ARSF joue un double rôle. Il est responsable de la gouvernance non dirigeante et de la gérance de l'organisation, ainsi que de la surveillance de la direction de l'ARSF. Il peut également proposer des règles au ministre des Finances concernant toutes questions pour lesquelles une loi confère à l'ARSF le pouvoir d'établir des règles. Les administrateurs s'acquittent de leurs responsabilités législatives dans le cadre de deux fonctions indépendantes, mais interreliées :

1. **Surveillance organisationnelle** : Formant le conseil d'administration de l'ARSF, les administrateurs supervisent la gestion des affaires financières et des autres affaires de

l'Autorité, y compris la planification stratégique, l'affectation des ressources, la gestion du risque, les rapports financiers, les politiques et procédures, et l'efficacité des contrôles internes et des systèmes de gestion de l'information. Le conseil approuve le plan d'affaires de l'ARSF, y compris ses priorités en réglementation, sur une base annuelle, et surveille sa mise en œuvre par la direction de l'ARSF.

En vertu de la Loi, le conseil nomme un directeur général qui, sous réserve de la supervision et de la direction du conseil, est chargé de gérer et d'administrer l'Autorité et d'exercer les pouvoirs et les fonctions qui lui sont conférés ou attribués par la Loi qui régit l'ARSF et les lois régissant les secteurs, directement ou par l'entremise de ses délégués. Mark White a été nommé directeur général de l'ARSF à sa création le 7 mai 2018.

2. **Établissement de règles :** L'Autorité s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en matière d'établissement de règles par l'entremise de la fonction d'établissement de règles du conseil d'administration. La Loi qui régit l'ARSF et les lois se rapportant aux secteurs réglementés accordent à l'Autorité le pouvoir exprès d'établir des règles destinées à la réglementation et à la supervision des services financiers en Ontario. En vertu de ce pouvoir, les administrateurs approuvent des règles qui ont force de loi. Les règles approuvées par l'Autorité sont sujettes à des examens périodiques par le ministre des Finances.

L'annexe A contient la liste des membres du conseil d'administration de l'ARSF et des comités du conseil au 31 mars 2019, de même que leur rémunération pour l'exercice de 2018-2019.

Réalisations pendant le mandat

Le conseil d'administration et le directeur général de l'ARSF, avec l'équipe de direction, ont rapidement entrepris de préparer l'inauguration de l'ARSF et de mettre en œuvre un plan de transition détaillé pour assumer les fonctions de réglementation qui étaient sous les auspices de la CSFO et de la SOAD, en juin 2019. Le plus gros du travail de l'ARSF a consisté à préparer le terrain pour la modernisation et la transformation de la réglementation, et à élaborer le Plan d'affaires de 2019-2022 du conseil, qui comporte sept secteurs d'activité clés :

1. Direction
2. Préparation de l'inauguration de l'ARSF
3. Établissement et consolidation de la capacité organisationnelle
4. Consultation des parties prenantes
5. Cadre législatif
6. Formulation de la vision de l'organisme de réglementation du futur
7. Délimitation du cadre et des priorités de réglementation de l'ARSF

1. Direction

Pour diriger la conception par l'ARSF d'un cadre de réglementation robuste et de classe mondiale pour les services financiers non fondés sur les valeurs mobilières en Ontario, le directeur général Mark White a recruté une équipe de direction possédant une grande expérience du secteur et de la réglementation dans les divers secteurs réglementés. En recrutant du personnel de la CSFO, de la SOAD et des secteurs public et privé, nous avons renforcé notre capacité d'assurer une gouvernance et une surveillance fortes et efficaces, et acquis une connaissance approfondie des secteurs qui seront réglementés par l'ARSF. L'ARSF continue son processus de recrutement afin de pourvoir divers postes de sa structure opérationnelle et de gestion.

2. Préparation de l'inauguration de l'ARSF

Au cours de la dernière année, l'ARSF a travaillé en étroite collaboration avec la CSFO, la SOAD, l'équipe de transition de l'ARSF et le ministère des Finances, pendant que l'ARSF se préparait à endosser les fonctions de réglementation jusque-là assumées par la CSFO et la SOAD, tout en assurant la continuité de la réglementation et en amorçant la transformation. Le 8 juin 2019, la transition s'est terminée avec succès avec le lancement de l'ARSF, y compris le transfert des pouvoirs et des responsabilités de réglementation de la CSFO, la fusion de l'ARSF et de la SOAD et la mutation des employés de la CSFO et de la SOAD à l'ARSF.

3. Établissement et consolidation de la capacité organisationnelle

L'ARSF a commencé à établir les fondements et les programmes de RH nécessaires pour concevoir et favoriser une stratégie de transformation de la main-d'œuvre harmonisée avec sa stratégie d'entreprise. L'équipe de la direction de l'ARSF a rencontré régulièrement les employés pour déterminer les valeurs organisationnelles qui favoriseront les aspirations culturelles de l'organisme. En plus de travailler en étroite partenariat avec des ministères clés, l'ARSF s'est

également concentrée sur l'établissement de relations positives et solides avec ses agents négociateurs partenaires.

L'ARSF a mis au point une approche pour remplacer et remanier l'infrastructure de TI désuète, en vue d'établir un centre de données stable et sécurisé. En plus de réfléchir à la manière de créer des applications d'arrière-guichet efficaces et efficaces, l'ARSF a commencé à intégrer le personnel de TI et a amélioré la cybersécurité de la nouvelle organisation. Elle consulte le secteur pour mettre en œuvre des stratégies intersectorielles efficaces, souples et entièrement harmonisées aux activités, et pour établir les fondements requis en matière de technologies et de données. Elle se positionne également pour mettre au point et compléter des processus ainsi que des stratégies et des améliorations en matière de GI/TI propres aux secteurs, en vue de faire un meilleur usage de l'intelligence artificielle, des mégadonnées et d'autres technologies émergentes qui transforment le paysage des services financiers réglementés par l'ARSF. Nous avons également créé un site Web bilingue (fsrao.ca) qui fournit aux consommateurs une information claire et des ressources aisément accessibles et conviviales sur les secteurs réglementés.

4. Consultation des parties prenantes

Au cours de la dernière année, l'ARSF a consulté de nombreux intervenants externes, dont plus de 60 organisations et 87 personnes représentant un large éventail de secteurs des domaines des services financiers et de la réglementation, au sujet de la règle sur les droits ainsi que du budget et des priorités de l'ARSF dans le but de mieux comprendre les attentes et les processus propres à chacun des secteurs réglementés et de mesurer l'efficacité des normes de service actuelles. Elle a établi sept [groupes consultatifs sectoriels](#) (GCS) spéciaux afin d'obtenir des secteurs réglementés de l'information et des conseils concernant la règle sur les droits et le budget et les priorités de l'ARSF, et organisé une table ronde d'intérêt public pour connaître le point de vue des consommateurs sur les secteurs réglementés.

« Le BAC a été grandement impressionné par la volonté de l'ARSF de consulter l'ensemble des secteurs qu'elle doit réglementer ainsi que d'autres acteurs importants du secteur. »

**- Le Bureau d'assurance du Canada,
membre du Groupe consultatif sectoriel sur l'assurance générale/de biens et
l'assurance risques divers**

5. Règle sur les droits

Après sa collaboration avec le ministère des Finances et d'autres intervenants clés, l'ARSF a fait une première proposition de pouvoir d'établissement de règles pour s'assurer que l'ARSF est un organisme autofinancé fonctionnant par recouvrement des coûts et possédant des fonctions et des capacités nouvelles et améliorées. Conformément à la [Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers](#), une première proposition de règle portant le numéro 2019-001 a été publiée le 5 octobre 2018 à des fins de consultation publique d'une durée de 90 jours.

Pendant de vastes consultations qui ont duré plus de trois mois, les groupes consultatifs du secteur ont appuyé la règle proposée par l'ARSF dans les commentaires éclairés qu'ils ont fournis. Chacun des sept GCS a rencontré l'ARSF à deux reprises pour discuter de la règle sur les droits,

soit une fois avec la direction et une fois avec le conseil d'administration, pour un total de 14 rencontres auxquelles ont participé 87 intervenants.

« Les éléments et les principes de la vision de l'ARSF concernant la règle sur les droits sont bien fondés et raisonnables, et ils constituent un solide fondement pour l'Autorité et notre secteur. Nous sommes persuadés qu'ils continueront de guider l'ARSF. »

— Les Professionnels hypothécaires du Canada, membre du Groupe consultatif sectoriel sur les courtiers et agents hypothécaires

En tenant compte des commentaires reçus, l'ARSF a publié le 4 février 2019 une règle révisée à soumettre à une nouvelle consultation. Le 8 mars 2019, comme la règle avait obtenu un solide appui et un large consensus, le conseil d'administration de l'ARSF a approuvé la [Règle sur les droits proposée](#) et l'a soumise au ministre des Finances. La règle a, depuis, été approuvée.

6. Formulation de la vision de l'organisme de réglementation du futur

Des investissements considérables dans les technologies et les processus d'affaires sont requis pour que l'ARSF devienne un organisme de réglementation agile, innovant et proactif qui sera en mesure de s'acquitter de son mandat. En plus de s'attaquer aux priorités de son Plan d'affaires 2019-2020 et à la transformation de sa culture et de ses ressources grâce à la formulation et à la mise en œuvre d'une vision, d'une mission et de valeurs communes, de même que d'une plus grande expertise, l'ARSF établit actuellement un plan pour implanter de nouveaux systèmes, outils et processus en matière de cueillette et d'analyse de données, de surveillance de la conformité et de gestion du risque. Pour favoriser le changement dans le domaine de la réglementation, l'ARSF prévoit se concentrer sur la création et l'intégration de nouvelles technologies et capacités, et sur de nouveaux processus qui serviront de fondement à la transformation fondamentale de la réglementation. Lorsqu'elles seront en place, les mesures comme la cueillette de données en ligne, l'analyse des données pour évaluer le risque et éclairer les priorités en matière d'établissement de règles, et l'amélioration des communications avec les participants du marché seront essentielles pour alléger les tâches de réglementation et fonctionner de manière plus efficiente et efficace.

« Le GCS sur les fournisseurs de services de santé approuve l'intention d'inclure des représentants des consommateurs et des demandeurs ainsi que des professionnels de la santé et des représentants juridiques dans le but d'améliorer le système d'assurance automobile. »

- Groupe consultatif sectoriel sur les fournisseurs de services de santé

« Nous sommes ravis de voir que l'ARSF s'engage à ne pas se contenter de poursuivre dans la même lignée que les organismes de réglementation existants en Ontario, à faire les bonnes choses de la bonne façon et à miser sur les forces de la CSFO et de la SOAD. »

- Le Groupe Desjardins, membre du groupe consultatif sectoriel sur les coopératives d'épargne et de crédit

L'ARSF élabore actuellement une stratégie de transformation numérique rigoureuse, qui sera mise en œuvre sur plusieurs années, afin de concevoir et d'implanter judicieusement des

processus et des systèmes efficaces, innovants et de pointe qui faciliteront les améliorations durables à la réglementation.

L'ARSF s'affaire également à établir un cadre qui lui servira d'orientation et lui permettra de déterminer les exigences en matière de cueillette et de classement des données, y compris un cadre coûts-avantages pour analyse, et elle a confirmé sa décision de se concentrer sur la divulgation aux consommateurs et aux membres. Elle a répertorié environ 1 140 documents d'orientation par secteur, hérités de la CSFO et de la SOAD, et a commencé à faire le tri pour déterminer lesquels peuvent être éliminés ou simplifiés, afin d'alléger les tâches et d'accroître l'efficacité de la réglementation. Grâce aux commentaires du ministère des Finances, des parties concernées et d'autres organismes de réglementation, l'ARSF a commencé à déterminer les secteurs à examiner en priorité et a élaboré un plan pour l'examen et la réaffirmation des directives.

7. Délimitation du cadre de réglementation de l'ARSF

Pendant qu'elle prépare le terrain pour la future transformation, l'ARSF s'affaire à être un organisme de réglementation efficace, à assurer la continuité de la réglementation, à écouter les différents intervenants du public et du secteur, et à établir un plan pour devenir un organisme de réglementation plus efficace.

Le mandat de l'ARSF est clairement établi par les objets énoncés dans la *Loi sur l'ARSF* et les lois se rapportant aux secteurs réglementés. Sa vision est d'assurer à la population ontarienne des services financiers sûrs, équitables et variés. Elle entend concrétiser cette vision en adoptant une approche dynamique fondée sur des principes et axée sur les résultats :

- dynamique, car l'ARSF doit s'adapter aux conditions changeantes;
- fondée sur des principes, car l'ARSF vise l'obtention de résultats et non simplement de s'assurer de la conformité en se fiant à une série de règles rigides qui ne sont pas adaptées aux circonstances changeantes et ne permettent pas d'atteindre les bons résultats pour le public;
- axée sur les résultats, car l'ARSF veut concentrer ses ressources sur les enjeux et les risques importants et évaluer l'organisme en fonction des résultats qu'elle obtient.

L'ARSF continuera de travailler avec les participants du marché pour trouver des systèmes et des processus novateurs et axés sur la technologie, afin d'assouplir les exigences de la réglementation et d'établir les priorités et innovations futures. Elle continuera de collaborer avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, le ministère des Finances et d'autres organismes de réglementation pour favoriser l'innovation en matière de réglementation. À plus long terme, l'ARSF affinera son cadre de réglementation et ses priorités en fonction des précisions qui seront apportées à son mandat et des commentaires obtenus lors des consultations auprès des parties intéressées.

« Nous sommes d'accord pour que l'ARSF concentre ses ressources sur des activités de réglementation à valeur élevée. Nous convenons qu'une approche réglementaire fondée sur des principes, y compris un pouvoir discrétionnaire fondé sur des principes, aidera l'ARSF à atteindre son objectif dans le contexte du secteur des régimes de

8. Établissement des priorités de l'ARSF

La collaboration, la consultation et l'engagement seront au cœur de tout ce que fait l'ARSF. En janvier 2019, après des discussions préliminaires, l'ARSF a publié aux fins de consultation un document provisoire énonçant ses priorités et son budget, en mettant clairement l'accent sur l'allègement des tâches et l'efficacité en réglementation. Lors de cet exercice, elle a cerné un certain nombre de priorités sectorielles et intersectorielles qui cadrent avec son mandat, sont importantes pour les parties prenantes et favoriseront la transformation de la réglementation.

Le budget et les priorités établis pour l'exercice de 2019-2020 démontrent que l'ARSF a l'intention de réglementer différemment les secteurs en ayant recours à une plus grande expertise, à des outils d'établissement de règles et d'autres outils de réglementation et à des processus améliorés pour alléger les tâches et accroître l'efficacité de la réglementation, tout en maintenant les coûts aussi bas qu'il est raisonnablement possible de le faire.

Les priorités décrites dans le document provisoire Priorités et budget 2019-2020 proposés par l'ARSF reflètent la culture d'ouverture et de transparence de l'ARSF et misent sur un engagement profond, comme en témoignent les rencontres entre la direction et le conseil de l'ARSF et les parties concernées ainsi que les commentaires écrits remis à <https://www.fsrao.ca/fr/consultation> entre le 8 octobre 2018 et le 8 février 2019.

Après avoir pris connaissance des commentaires reçus durant les sept rencontres entre la direction et les groupes consultatifs de l'industrie, et les sept autres rencontres qu'ils ont eues avec le conseil d'administration, l'ARSF a parachevé ses priorités et son budget dans son plan d'affaires annuel qui a été soumis au ministre en mars. L'ARSF a décidé de recourir à nouveau aux GCS pour commenter les priorités de 2019-2020.

« Les CISF appuient les deux priorités générales de l'ARSF, qui consistent à alléger les tâches et à accroître l'efficacité de la réglementation afin d'améliorer l'expérience des intervenants. »

- Courtiers indépendants en sécurité financière du Canada,
membre du Groupe consultatif sectoriel sur l'assurance vie

« Nous appuyons les propriétés proposées par l'ARSF relativement à l'allègement des tâches et à l'amélioration de l'efficacité de la réglementation. Le fait d'établir dès maintenant ces priorités établira des bases solides pour que l'ARSF puisse s'acquitter de son mandat et obtenir des résultats équitables pour les consommateurs, aujourd'hui et dans le futur. »

- Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.,
membre du Groupe consultatif sectoriel sur l'assurance de personnes

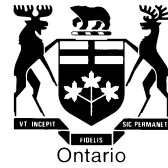
Dans sa première année de pleine activité (2019-2020), l'ARSF a pour priorités générales intersectorielles de rétablir les fondements de la réglementation et d'accroître l'efficacité et

l'efficacité de la réglementation, afin de se conformer aux objets prescrits par la Loi. Dans la première année de pleine activité qui suivra son inauguration, l'ARSF aura deux grandes priorités : l'allègement des tâches et l'efficacité de la réglementation. Afin d'alléger les tâches, l'ARSF, suivant ses priorités intersectorielles, effectuera avec les parties concernées un examen approfondi des documents d'orientation, des exigences en matière de cueillette et de classement des données et des normes de service pour s'assurer qu'ils sont pertinents, qu'ils procurent une valeur et qu'ils appuient son mandat. L'efficacité de la réglementation est une priorité intersectorielle importante pour nous assurer de respecter les objectifs législatifs et de protéger l'intérêt du public grâce à notre expertise sectorielle et en réglementation, de stimuler la collaboration et d'augmenter la transparence et le recours à des processus efficaces, à la technologie et à l'innovation. Ces deux priorités générales se retrouvent également dans les priorités propres aux secteurs déterminées en collaboration avec le secteur et le public dans chacun des secteurs présentés ci-dessous.

PRIORITÉS GÉNÉRALES				
ALLÈGEMENT DES TÂCHES		EFFICACITÉ DE LA RÉGLEMENTATION		
• Examiner les directives léguées • Examiner les exigences en matière de cueillette et de classement de données • Établir des normes significatives en matière de service		• Protéger l'intérêt du public • Accroître l'expertise sectorielle • Favoriser l'innovation • Améliorer la collaboration des intervenants • Moderniser les systèmes et les processus		
PROPRES À CHAQUE SECTEUR : PRIORITÉS À IMPACT ÉLEVÉ CIBLÉES				
ASSURANCE AUTOMOBILE	CREDIT UNIONS	CONDUITE DES ASSURANCES	COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	RÉGIMES DE RETRAITE
• Simplifier le processus de réglementation des taux • Favoriser une stratégie pour la réforme de l'assurance automobile • Examiner la réglementation pour les fournisseurs de services de santé (FSS) • Élaborer une stratégie pour la réduction de la fraude	• Intégrer la surveillance comportementale et prudentielle • Soutenir la modernisation du cadre de réglementation • Adopter un code de conduite du secteur • Garantir un cadre approprié en matière de résolution et pour le Fonds de réserve d'assurance-dépôts	• Adopter des normes de conduite efficaces • Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'octroi de permis • Harmoniser la directive en matière de traitement équitable des consommateurs	• Offrir une surveillance efficace des investissements dans des hypothèques syndiquées • Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'octroi de permis • Adopter un code de conduite du secteur	• Soutenir la souplesse des régimes • Examiner le cadre prudentiel • Se concentrer sur l'allègement des tâches

Parallèlement aux priorités proposées, l'ARSF a également proposé que son budget de 2019-2020 soit propice à son mandat d'être un organisme de réglementation indépendant, autofinancé et efficace et lui permette de s'attaquer à ses priorités clés dans sa première année d'activité. En tenant compte des nombreux commentaires utiles qu'elle a reçus, l'ARSF a parachevé son budget et ses priorités pour l'exercice de 2019-2020 et les a inclus dans son plan d'affaires inaugural de 2019-2020 qui a été approuvé par le ministre le 27 mai 2019.

ÉTATS FINANCIERS



Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et relèvent de la responsabilité de la direction. La préparation des états financiers comprend forcément l'utilisation d'estimations fondées sur le jugement de la direction, particulièrement lorsque la comptabilisation des opérations de la période en cours ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les états financiers ont été préparés comme il se doit selon des seuils de signification raisonnables et l'information disponible en date du 23 mai 2019.

La direction maintient un mécanisme de contrôles internes conçu pour fournir une assurance raisonnable que les éléments d'actifs sont protégés et qu'une information financière fiable est divulguée au moment opportun. Le mécanisme de contrôles internes comprend des politiques et des procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs et la séparation des responsabilités.

Le conseil d'administration de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) s'assure que la direction assume ses responsabilités. Le conseil a nommé certains de ses membres pour siéger au comité de vérification et des finances. Le comité se réunit périodiquement avec les membres de la haute direction et du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario pour traiter de sujets liés à la vérification, aux contrôles internes, aux conventions comptables et à la présentation de l'information financière. Les états financiers sont examinés par le comité de vérification et des finances avant d'être soumis au conseil d'administration aux fins d'approbation.

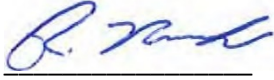
Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario effectue chaque année une vérification conformément au paragraphe 14 (1) du Règlement de l'Ontario 672/00 pris en application de la *Loi sur les sociétés de développement*. Le rapport de la vérificatrice décrit la portée de son examen ainsi que son opinion.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mark White', written over a horizontal line.

Mark White
Directeur général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Stephen Power', written over a horizontal line.

Stephen Power
Vice-président directeur, services généraux

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'R. Nanek', written over a horizontal line.

Randy Nanek
Directeur général des finances



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (« l'Autorité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états des résultats et de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'Autorité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Autorité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Autorité a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Autorité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Autorité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Autorité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Autorité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bonnie Lysyk'.

Toronto (Ontario)
Le 23 mai 2019

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

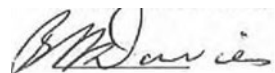
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
[en milliers de dollars]

Au 31 mars

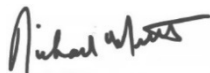
	2019 \$	2018 (note 1)
Actifs		
À court terme		
Trésorerie	22 334	15 041
TVH à recevoir	623	178
Comptes débiteurs	52	6
Charges payées d'avance	1 418	39
Total des actifs à court terme	24 427	15 264
Immobilisations, montant net (notes 2b) et 3)	1 822	0
Total des actifs	26 249	15 264
Passif et dette nette		
À court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer	3 225	633
Produit comptabilisé d'avance (note 4)	413	0
Total des passifs à court terme	3 638	633
Prêt exigible (notes 5 et 10b)(i))	40 000	17 388
Intérêts à payer (notes 5 et 10b)(i))	407	29
Total des passifs	44 045	18 050
Dette nette	(17 796)	(2 786)
Total des passifs et de la dette nette	26 249	15 264

Voir les notes afférentes

Au nom du conseil d'administration :



Président



Membre du conseil

Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE
[en milliers de dollars]

	31 mars 2019 \$	Périodes de neuf mois closes les 31 mars 2018 \$ (notes 1 et 13)
Revenus (note 6)		
Recouvrement des loyers et charges locatives (note 10b)iv))	3 901	0
Intérêt créditeur	251	23
Total des revenus	4 152	23
Dépenses		
Traitement et salaires (notes 7 et 10)	7 099	904
Avantages sociaux (note 12)	549	35
Transports et communications	22	0
Services (note 8)	11 089	1 841
Fournitures	25	0
Intérêts débiteurs (note 10b)i))	378	29
Total des dépenses	19 162	2 809
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(15 010)	(2 786)
Dette nette au début de l'exercice	(2 786)	0
Dette nette à la fin de l'exercice	(17 796)	(2 786)

Voir les notes afférentes

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

[en milliers de dollars]

Périodes de neuf mois
closes les
31 mars

	31 mars 2019 \$	31 mars 2018 \$ (note 1)
Activités d'exploitation		
Insuffisance des produits par rapport aux charges pour l'exercice	(15 010)	(2 786)
Variation des éléments hors caisse		
Augmentation des charges payées d'avance	(1 379)	(39)
Augmentation de la TVH à recevoir	(445)	(178)
Augmentation des comptes débiteurs	(46)	(6)
Augmentation des intérêts à payer	378	29
Augmentation des comptes débiteurs et charges à payer	2 592	633
<u>Augmentation du produit comptabilisé d'avance</u>	<u>413</u>	<u>0</u>
Trésorerie affectée aux activités d'exploitation	(13 497)	(2 347)
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations (note 3)	(1 822)	0
Trésorerie affectée aux activités d'investissement en immobilisations	(1 822)	0
Activités de financement		
Avances de prêt (note 10b)ii)	22 612	17 388
Trésorerie provenant des activités de financement	22 612	17 388
Augmentation nette de la trésorerie au cours de l'exercice	7 293	15 041
Trésorerie au début d'exercice	15 041	0
Trésorerie à la fin de l'exercice	22 334	15 041

Voir les notes afférentes

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
[en milliers de dollars]

31 mars 2019

1. DESCRIPTION DE L'ORGANISME

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers [« ARSF »] a été constituée en vertu de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* à titre de personne morale sans capital-actions. Les objets de l'ARSF sont décrits dans l'article 3 de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* et comprennent, entre autres, de réglementer et de superviser de façon générale les secteurs réglementés.

L'ARSF a été constituée le 29 juin 2017. Les présents états financiers incluent les résultats des activités de l'ARSF depuis le 30 juin 2017 (début des activités).

L'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018 constituait le premier exercice de l'ARSF.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés par la direction de l'ARSF conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). L'ARSF a choisi d'utiliser les normes comptables pour les organismes sans but lucratif qui comprennent les chapitres de la série 4200. Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des présents états financiers sont résumées ci-après.

a) Constatation des produits

Les méthodes de constatation des produits seront entièrement établies une fois que l'ARSF aura élaboré ses règles sur les honoraires et que le ministre des Finances les aura approuvées. La mise en œuvre de ses règles sur les honoraires est prévue pour le printemps 2019.

L'ARSF applique la méthode du report pour la constatation des produits.

- a) Le financement obtenu de la province pour les paiements de loyer est comptabilisé comme un revenu dans la période à laquelle il se rapporte. Le financement approuvé, mais qui n'a pas encore été obtenu à la fin de la période comptable, est comptabilisé. Lorsqu'une tranche du financement est liée à une période future, elle est reportée et constatée dans une période subséquente lorsque la dépense connexe se produit.
- b) Les intérêts créditeurs sont comptabilisés dans la période durant laquelle ils sont gagnés.

b) Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et de la moins-value cumulée, le cas échéant. Les coûts de la main-d'œuvre interne et de tiers sont comptabilisés sous « Logiciel » relativement au développement de projets de technologies de l'information. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie utile estimée des actifs comme suit :

Matériel de bureau et fournitures	5 ans
Améliorations locatives	tout au long de la durée du bail
Logiciel	5 ans
Matériel informatique	3 à 10 ans

c) Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont évalués soit à la juste valeur, soit au coût ou au coût amorti. Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs, les charges à payer et le prêt exigible de l'ARSF sont inscrits au coût dans ses états financiers.

La trésorerie comprend l'encaisse et les soldes bancaires.

d) Utilisation d'estimations

La direction peut utiliser des estimations et des hypothèses qui influent sur le montant déclaré des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur les montants déclarés des revenus et des charges pour la période visée. Les montants réels pourraient différer de ces estimations. Les postes importants faisant l'objet d'estimations incluent les charges à payer.

3. IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont les suivantes :

	2019		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Matériel informatique	<u>1 822</u>	0	<u>1 822</u>

4. PRODUIT COMPTABILISÉ D'AVANCE ET CHARGES PAYÉES D'AVANCE

Le produit comptabilisé d'avance comprend le coût du loyer d'avril 2019 versé à l'ARSF par la province. Ce montant est également inscrit dans les charges payées d'avance pour le loyer du 5160, rue Yonge.

5. CONTRAT DE PRÊT

Le 29 août 2017, l'ARSF a conclu un contrat de prêt non renouvelable avec Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario représentée par le ministre des Finances afin d'emprunter jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars dans le but de couvrir les coûts administratifs et opérationnels initiaux en lien avec ses activités de démarrage.

Le contrat de prêt autorisait l'ARSF à prélever des avances (date de fin de la période des avances) jusqu'au 31 mars 2018. Toutes les sommes plus les intérêts prélevés conformément au contrat de prêt doivent être remboursés le 1^{er} avril 2019 (échéance) à moins que les deux parties en conviennent autrement.

Les charges d'intérêts sur les avances sont calculées au taux d'intérêt annuel équivalent au taux des bons du Trésor de l'Ontario de 90 jours à la date de révision des taux d'intérêt trimestrielle, majoré de 0,25 %. Le taux d'intérêt moyen au cours de l'exercice a été de 1,85 %.

Le 31 mars 2018, le contrat de prêt a été modifié (contrat modifié) pour :

- augmenter le montant du contrat de prêt non renouvelable jusqu'à concurrence de 40 millions de dollars;
- faire passer la date de fin de la période des avances au 31 mars 2019;
- faire passer la date d'échéance au 1^{er} avril 2020;
- reconnaître que des modifications seront nécessaires pour convertir la facilité de prêt non renouvelable en facilité de prêt à long terme.

Aucun changement n'a été apporté à la base de calcul des intérêts débiteurs entre les contrats.

Au 31 mars 2019, l'ARSF avait emprunté 40,0 millions de dollars (17,4 millions de dollars en 2018). Les intérêts débiteurs pour l'exercice s'élevaient à 378 000 \$ (29 000 \$ en 2018)

6. REVENUS

En vertu de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* (la « Loi »), l'ARSF peut établir des règles en lien avec toute question sur laquelle la Loi lui en confère le pouvoir en ce qui concerne les honoraires, les évaluations sectorielles et autres frais (les « frais »).

La mise en œuvre des règles sur les honoraires est prévue pour le printemps 2019.

7. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La Directive concernant les organismes et les nominations exige la divulgation de la rémunération versée aux administrateurs. Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, la rémunération des administrateurs s'est élevée à environ 442 000 \$ (350 000 \$ en 2018). Les membres du conseil d'administration sont des personnes nommées à temps partiel et les sommes versées aux membres du conseil sont établies par un décret. Le conseil d'administration a continué de jouer un rôle actif dans les activités de l'ARSF alors que l'organisme se prépare au lancement de ses activités au printemps 2019. Au cours de l'exercice, le nombre d'administrateurs au conseil est passé de trois à sept.

8. SERVICES

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Locaux (note 10b)iv))	4 333 \$	215 \$
Charges liées à la mise en œuvre de logiciels	2 995	0
Consultants et conseillers	2 084	1 379
Abonnements au logiciel et charges des TI connexes	829	0
Frais juridiques	777	247
Divers	<u>71</u>	<u>0</u>
Total	<u>11 089 \$</u>	<u>1 841 \$</u>

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de taux d'intérêt :

Les actifs et passifs financiers ne sont pas exposés à un important risque de taux d'intérêt en raison de leur nature à court terme.

Risque d'illiquidité :

L'exposition au risque d'illiquidité est minimale puisque l'ARSF dispose d'une trésorerie suffisante pour régler tout passif à court terme.

10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

a) Metrolinx (un organisme de la Couronne de l'Ontario)

Au cours de l'exercice, l'ARSF a conclu un contrat de sous-location avec Metrolinx.

L'ARSF a versé 386 000 \$ à Metrolinx (215 000 \$ en 2018) en lien avec les coûts du loyer et des aires communes.

b) La province de l'Ontario

Au cours de l'exercice, l'ARSF a conclu les opérations suivantes avec la province de l'Ontario :

- (i) Un emprunt de 22,6 millions de dollars (17,4 millions de dollars en 2018) sur le contrat de prêt de 40 millions de dollars auprès du ministère des Finances pour couvrir les coûts administratifs et opérationnels initiaux. L'ARSF a engagé des intérêts sur le prêt de 378 000 \$ (29 000 \$ en 2018).
- (ii) Employés détachés de la province pour appuyer les activités de démarrage. Au cours de l'exercice, l'ARSF a remboursé à la province 895 000 \$ (218 000 \$ en 2018) en lien avec les coûts des salaires et des avantages sociaux.

- (iii) Partage, connectivité et charges connexes en soutien aux services de technologies de l'information au centre de données de Guelph et coûts par siège des utilisateurs de TI. L'ARSF a remboursé 544 000 \$ à la province (0 \$ en 2018) pour ces services.
- (iv) Financement obtenu de la province pour payer le loyer au 5160, rue Yonge. Le 1^{er} juillet 2018, L'ARSF a pris en charge le loyer pour ces installations de la Commission de services financiers de l'Ontario. La province a offert à l'ARSF un financement de 3 901 000 \$ pour le loyer.
- c) Infrastructure Ontario (un organisme de la Couronne de l'Ontario)
Au cours de l'exercice, l'ARSF a payé 33 000 \$ à Infrastructure Ontario (0 \$ en 2018) pour l'analyse des options de location.

11. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Les versements minimums annuels pour la location des espaces à bureau, les ententes relatives aux logiciels et à la mise en œuvre et les services de technologies de l'information sont évalués comme suit pour les exercices clos les 31 mars :

	\$
2020	7 331
2021	4 346
2022	1 366
2023	644
2024	268

12. PRESTATIONS DE RETRAITE

Certains employés de l'ARSF participent au régime de retraite de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario, qui est un régime de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. Le régime de retraite est comptabilisé à titre de régime à cotisations déterminées. Les cotisations pour l'exercice que l'ARSF a versé à la Commission du Régime de retraite de l'Ontario s'élèvent à 109 000 \$ et sont inscrites au poste « Dépenses » dans l'état des résultats et de la variation de la dette nette.

13. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés pour les rendre conformes aux normes de présentation adoptées pour l'exercice en cours.

14. ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS

a) Location des locaux

Après la fin de l'exercice, l'ARSF a conclu un contrat de location conditionnel pour les espaces à bureau du 25, avenue Sheppard Est, pour remplacer ses bureaux du 5160, rue Yonge. Le contrat de location conditionnel entre en vigueur le 1^{er} novembre 2020 pour une durée initiale de 10 ans, assortie de deux

options de renouvellement de cinq ans. Le loyer annuel moyen pour la durée initiale du contrat, y compris les charges d'exploitation et les taxes, s'élève à environ 4 800 000 \$.

La condition du contrat location est valide pour une période de 90 jours suivant sa signature par les deux parties pour permettre à l'ARSF de présenter une demande auprès du ministère des Finances ou tout autre ministère ou autorité désignée en vue d'obtenir toute approbation requise relativement au contrat. Les deux parties n'ont pas encore signé le contrat.

b) Contrat de prêt

Après la fin de l'exercice, le contrat modifié en date du 31 mars 2018 (note 5) a été modifié comme suit :

- Augmenter le montant maximum du prêt pour le faire passer de 40 millions de dollars à 60 millions de dollars au moyen d'une série de facilités de prêt comme suit :
 - Facilité 1 - 40 millions de dollars, au terme du contrat modifié, montant qui était utilisé complètement au 31 mars 2019
 - Facilité 2 - 12,5 millions de dollars disponibles pour l'exercice 2019-2020
 - Facilité 3 - 4,5 millions de dollars disponibles pour l'exercice 2020-2021
 - Facilité 4 - 3,0 millions de dollars disponibles pour l'exercice 2021-2022
- modification de la date d'échéance du 1^{er} avril 2020 pour la remplacer par des échéances de remboursement qui, par facilité, varient de 18 à 20 ans, le remboursement de la facilité 1 débutant au printemps 2019;
- modification du taux d'intérêt pour le faire passer du taux des bons du Trésor de l'Ontario à 90 jours, majoré de 0,25 %, au taux variable du coût des fonds de la province de l'Ontario, majoré de 0,50 %;
- étendre l'objet du prêt pour inclure les coûts administratifs d'installation initiaux et les coûts de transition et de dépenses en immobilisations.

Les remboursements de la facilité de prêt sont effectués trimestriellement.

Annexe A : Composition du conseil d'administration au 31 mars 2019*

	Mandat	Rémunération totale	Dépenses
Kathryn Bouey	du 29 juin 2017 au 28 juin 2019 ¹	65 450,55 \$	S.O.
Blair Cowper-Smith	du 28 février 2018 au 27 février 2020	68 440,54 \$	S.O.
Bryan Davies (président)	du 29 juin 2017 au 28 juin 2019 ²	128 082,95 \$	523,67 \$
Brigid Murphy	du 28 février 2018 au 27 février 2020	56 191,98 \$	S.O.
Richard Nesbitt	du 28 février 2018 au 27 février 2020	50 999,89 \$	S.O.
Lawrence E. Ritchie	du 12 mars 2018 au 11 mars 2020	45 268,18 \$	S.O.
Judith Robertson	du 29 juin 2017 au 28 juin 2019 ³	62 483,91 \$	S.O.

¹ Mandat renouvelé jusqu'au 28 juin 2021.

² Mandat renouvelé jusqu'au 28 juin 2020.

³ Mandat renouvelé jusqu'au 28 juin 2020, mais démission le 18 juillet 2019.

Comités*

Gouvernance

Blair Cowper-Smith, président du comité

Larry Ritchie

Judith Robertson

Ressources humaines

Judith Robertson, présidente du comité

Kathryn Bouey

Brigid Murphy

Finances et vérification

Richard Nesbitt, président du comité

Kathryn Bouey

Brigid Murphy

Technologie

Kathryn Bouey, présidente du comité

Brigid Murphy

Richard Nesbitt

Règles et politiques

Larry Ritchie, président du comité

Blair Cowper-Smith

Judith Robertson

* Le président de l'ARSF est membre d'office sans droit de vote de tous les comités.

FSRA

Financial Services Regulatory
Authority of Ontario



Ontario

ARSF

Autorité ontarienne de réglementation
des services financiers

Rapport annuel de 2018-2019

Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

5160, rue Yonge, 16^e étage

Toronto (Ontario) M5H 3P5

www.fsrao.ca/fr